



L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 23 août à 10H37mn, le Conseil Municipal de la Commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°00143/CL/SM du 19 août 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pape Massar NDOYE, 2^e Adjoint au Maire.

Sont présents : 51 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUGA,

VU la constitution ;

VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée ;

VU le décret n°2023-2161 du 6 novembre 2023 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et de l'élection de ses adjoints en date du 10 février 2022 ;

VU le Budget Primitif adopté le 21 décembre 2024 et approuvé par arrêté du Préfet n° 0020/PDL du 14 janvier 2025 ;

VU l'Autorisation spéciale de recettes et de dépenses adoptée le 21 juin 2025 et approuvée par arrêté du Préfet n°000322/PDL du 08 juillet 2025 ;

VU le procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 23 août 2025;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article Unique : ADOPTE, À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, l'Autorisation Spéciale de Recettes et de Dépenses n°02 pour la gestion 2025 telle que résumée ci-dessous :

	BUDGET PRIMITIF	AUTORISATION SPECIALE N°1	BUDGET MODIFIE N°1	AUTORISATION SPECIALE N°2	BUDGET MODIFIE N°2
FONCTIONNEMENT	1 045 712 276	12 478 969 Reports de fonctionnement	1 058 191 245	<u>109 476 981</u> Fonds de dotation	1 167 668 226
INVESTISSEMENT	512 837 264	1 322 309 Reports d'investissement	514 159 573	<u>61 216 547</u> Fonds de concours du FECT	575 376 120
TOTAL	1 558 549 540	13 801 278	1 572 350 818	<u>170 693 528</u>	1 743 044 346

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. /-

Approuvé le 22/09/2025 par arrêté n° 437/PDL

Le Préfet du Département

 Le Préfet
 Maude MANSANG

Le Maire

 Moustapha DIOP